



FONDS CAPI, CFC, CFC II, CFCEP, CFC II PROGRÈS, OBJECTIF 10 000 ET OBJECTIF 2 000

Mois et Numéros des tirages	JANVIER 2020	FEVRIER 2020
	E 89	D 00

VILLES	DÉPARTEMENTS	MONTANTS (€)	N° CONTRATS
POCE SUR CISSE	37	3 997,12	19032368
CROTELLES	37	3 978,59	19032431

Villes	Dépt.	Montants	N° Contrats	Villes	Dépt.	Montants	N° Contrats
MARLIENS	21	3 780,31 €	19017286	ST HILAIRE DE CHALEONS	44	2 347,76 €	16031347
CROTELLES	37	3 162,14 €	19040786	POCE SUR CISSE	37	2 130,91 €	16031735

MONTANTS DES GAINS PAR DÉPARTEMENTS

Côte-d'Or	3 780,31 €	Indre-et-Loire	13 268,76 €	Loire-Atlantique	2 347,76 €
				TOTAL :	19 396,83 €

NUMÉROS DES CONTRATS OU TITRES EFFECTIVEMENT REMBOURSABLES

16031347	19017286	19032431
16031735	19032368	19040786

MÉCANISME DES TIRAGES

Les tirages ont lieu publiquement le 20 de chaque mois à Strasbourg ou en tout autre lieu fixé par le Conseil d'Administration en présence d'un Administrateur ou du Directeur Général, ou de tout autre mandataire désigné à cet effet par le Conseil d'Administration. La date du 20 pourra être avancée au 1^{er} jour ouvrable la précédant, afin de tenir compte du fait que les tirages n'ont pas lieu les dimanches, samedis et jours fériés. Un huissier dresse procès-verbal des opérations.

Tarifs Fonds Capi, Compte Fonds Capi (CFC), Compte Fonds Capi Progressif (CFCEP), Compte Fonds Capi II (CFC II), CFC II Progrès, Objectif 10 000 et Objectif 2 000 :

Conformément aux Conditions générales, paragraphe 1 pour le Fonds Capi, article 9 pour le Compte Fonds Capi et Compte Fonds Capi Progressif, article 10 pour le Compte Fonds Capi II (CFC II) et CFC II « Progrès » et article 11 pour les contrats Objectif 10 000 et Objectif 2 000, on utilise trois roues, la première portant les douze premières lettres de l'alphabet (A à L) et les deux autres les chiffres de 0 à 9.

Mises simultanément en rotation une seule fois, les roues font apparaître l'une des 1 200 combinaisons possibles de A00 à L99, soit une probabilité égale à 1 chance sur 1 200 chaque mois pour chaque contrat.

Les contrats Fonds Capi portant cette combinaison, à jour de leurs versements, sont crédités de la somme prévue par leurs Conditions particulières.

La Société règle la somme prévue par l'article 9 des Conditions générales aux porteurs de contrats Compte Fonds Capi et Compte Fonds Capi Progressif, celle prévue à l'article 10 des Conditions générales aux porteurs de contrats Compte Fonds Capi II (CFC II) et CFC II « Progrès », celle prévue à l'article 11 aux porteurs de contrats Objectif 10 000 et Objectif 2 000, portant le numéro désigné par le sort, s'ils sont à jour de leurs versements.